

COLLÈGE ALBERT TRIBOULET

RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

La prestation du service de restauration du collège est assurée par le service de restauration et d'hébergement du lycée Triboulet, établissement support.

Le Service de restauration et d'hébergement est un service rendu, l'inscription à la demi-pension reste soumise à l'appréciation du Chef d'Etablissement.

Les règles de fonctionnement de ce service sont arrêtées par un règlement spécifique. Celui-ci s'impose aux commensaux, aux élèves et à leurs responsables, un manquement pouvant entraîner la radiation du service.

1 – Tarifs et modalités de paiement

Les forfaits de demi-pension de l'année scolaire (36 semaines) sont arrêtés par la Région Auvergne Rhône-Alpes et fractionnés en 3 parties inégales correspondant au nombre de jours d'hébergement par trimestre scolaire.

Ces sommes sont dues par trimestre et exigibles dès réception de l'avis aux familles (mi-octobre pour le 1^{er} trimestre). En cas de difficultés, les familles devront, à toutes fins utiles, prendre contact avec l'intendance du lycée et/ou l'assistante sociale afin d'étudier la solution la plus appropriée.

L'inscription à la demi-pension est arrêtée pour l'année scolaire, il est impossible de changer de régime en cours de trimestre. Cependant il est possible de solliciter une modification d'un trimestre sur l'autre.

Les élèves peuvent également déjeuner ponctuellement au repas sous réserve de disposer d'un compte self et que celui-ci soit approvisionné financièrement. Les jours de repas sont déterminés par les responsables légaux lors de l'inscription.

A TITRE EXCEPTIONNEL, les élèves externes peuvent déjeuner en achetant un badge jetable auprès du service intendance.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

- Pour les forfaits DP : paiement à effectuer après réception de la facture par chèque ou espèces, ou prélèvement automatique sous quinzaine, ou paiement en ligne sur l'ENT.
- Pour les DP au repas, paiement à anticiper par chèque ou espèces ou paiement en ligne afin d'approvisionner le compte self.

2 - Cas de réduction des frais d'hébergement

- Bourses nationales
Les familles, dont les revenus le justifient (barème établi nationalement), pourront bénéficier d'une bourse dont le montant sera directement déduit des frais d'hébergement. Le dossier est à retirer auprès du secrétariat dès l'information aux familles de la mise en place du dispositif.
- Fonds social des cantines
Il peut être octroyé à *titre exceptionnel* une aide financière à des familles dont la situation ponctuelle le justifie.
Le dossier est instruit par l'Assistante Sociale auprès de laquelle il convient de prendre rendez-vous. Celle-ci

le présente à une commission interne à l'établissement afin d'arrêter le montant de l'aide accordée. Celui-ci est déduit des frais d'hébergement.

➤ Remise d'ordre

Des remises d'ordre peuvent diminuer le montant du forfait dans les cas suivants :

- Absence supérieure à 15 jours sur demande écrite et fourniture d'un certificat médical.
- Absence du fait d'un voyage ou d'un échange scolaires facultatif dès lors que l'établissement ne fournit pas les repas.
- Stage scolaire si le lieu de stage n'est pas à Romans sur Isère
- Départ de l'établissement
- Exclusion temporaire ou définitive
- Fermeture exceptionnelle du restaurant scolaire.
- Hors ces situations, tout trimestre entamé est dû et fera l'objet d'une facturation et de procédure de recouvrement.

L'ensemble de ces dispositions est applicable sous réserve de modifications arrêtées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

NB : Il est demandé aux familles de fournir, dès l'inscription de l'élève, un Relevé d'Identité Bancaire (mentionner en haut du RIB : le NOM et le prénom de l'élève).

Tous les règlements par chèque bancaire doivent être libellés à l'ordre de l'agent comptable du lycée Albert Triboulet et être remis au service d'intendance du lycée.

Les règlements peuvent être effectués en espèces auprès de l'intendance du lycée.

Mis à jour pour la rentrée scolaire de septembre 2022